

**N° 4694<sup>11</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

---

**PROJET DE LOI**

portant

1. transposition de la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services;
2. réglementation du contrôle de l'application du droit du travail

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(13.11.2002)

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 7 novembre 2002, j'ai l'honneur de vous confirmer que la suppression du point 3 de l'article 13 (12 dans la numérotation définitive) du projet sous rubrique est la conséquence logique de la proposition du Conseil d'Etat de faire abstraction du point 2 de l'article 13 qui visait l'extension du pouvoir de dresser des procès-verbaux faisant foi à l'ensemble du personnel d'inspection de l'Inspection du travail et des mines. Cette suppression est par conséquent à considérer comme un redressement matériel qui n'appelle pas un nouvel avis complémentaire de la part du Conseil d'Etat.

Copie de la présente est transmise pour information à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat – Service central de législation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'Etat,*  
Marcel SAUBER

